

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 10 647 portant ouverture d'enquête publique

**Société METAL INOX
à BERNES-SUR-OISE**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 autorisant la Société METAL INOX à exploiter des installations de stockage de déchets métalliques sur le territoire de la commune de BERNES-SUR-OISE – 1, Chemin Pavé ;

VU les demandes présentées le 1er mars 2011, complétées le 10 octobre 2011, par la Société METAL INOX en vue d'obtenir la régularisation administrative pour une activité de démontage de véhicules hors d'usage et l'agrément en tant que démolisseur de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de BERNES-SUR-OISE – 1, Chemin Pavé, au titre des rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Descriptif	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Récupération et recyclage de vieux métaux, quantité moyenne stockée de 400 t	Surface	$S \geq 1\ 000$	m ²	2 772	m ²
2712		A	Installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (installation faisant l'objet de la demande de régularisation)	1 760 VHU dépollués par an (8 par jour)	Surface	$S > 50$	m ²	1 000	m ²
2560		D	Travail mécanique des métaux	Préparation des métaux (22,5 kW d'outillages divers et une presse-cisaille de 100 kW)	Puissance des machines	$50 < P \leq 500$	kW	122,5	kW

2710		D	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : « monstres » (meublier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ; déchets d'équipements électriques et électroniques.	Apport par les particuliers de batteries	Superficie de l'installation hors espaces verts	$100 < S \leq 3\,500$	m ²	2 772	m ²
2663	2	NC	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Stockage de pneumatiques	Quantité totale stockée	$Q < 1\,000$	m ³	5	m ³
2714		NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers-cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois	Déchets de pneumatiques	Quantité totale	$Q < 100$	m ³	15	m ³
1434		NC	Remplissage ou distribution de liquides inflammables	Alimentation de la pelle hydraulique et des chariots autoporteurs	débit	$d < 1$	m ³ /h	0,6	m ³ /h
1432		NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Stockage aérien pour alimentation de la pelle hydraulique et des chariots autoporteurs	Capacité équivalente totale	$C < 10$	m ³	0,2	m ³

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (déclaration) ou DC (déclaration et contrôle) ou NC (non classé). Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France du 25 octobre 2011 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 25 octobre 2011 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 21 novembre 2011 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairies de BERNES-SUR-OISE – BEAUMONT-SUR-OISE et PERSAN, du mercredi 18 janvier 2012 au vendredi 17 février 2012 inclus, sur la demande de régularisation administrative pour une activité de démontage de véhicules hors d'usage, présentée par la Société METAL INOX.

Article 2 : Madame Françoise de MENTHON a été désignée comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présente en mairie de BERNES-SUR-OISE :

- le mercredi 18 janvier 2012 de 08 h 30 à 11 h 30
- le samedi 28 janvier 2012 de 09 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 2 février 2012 de 16 h 00 à 19 h 00
- le lundi 6 février 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 17 février 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés en mairies de BERNES-SUR-OISE – BEAUMONT-SUR-OISE et PERSAN, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 4 : Les registres d'enquête seront clos le vendredi 17 février 2012.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de BERNES-SUR-OISE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de BEAUMONT-SUR-OISE et PERSAN situées dans le périmètre de 1 kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

Article 6 : Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val d'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ce département répondant aux mêmes conditions.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

Article 8 : Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la Direction départementale des territoires du Val d'Oise – bureau de l'environnement et des installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BERNES-SUR-OISE – BEAUMONT-SUR-OISE et PERSAN ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 DEC 2011

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service de l'agriculture,
de la forêt et de l'environnement,


Alain CLEMENT